

REGLEMENT JEU CONCOURS

« Le calendrier de l'avent du Pois Tout Vert »

DU 1^{er} au 24 décembre 2021

Article 1 : Organisateur

La société anonyme SCIC LE POIS TOUT VERT, réseau de 6 magasins de produits biologiques, dont le siège social est situé au 20, rue de Bonneuil-Matours, 86000 POITIERS, organise à l'occasion des fêtes de fin d'année un jeu concours en magasin avec tirage au sort 1^{er} au 24 décembre 2021.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Participation

Jeu gratuit avec obligation d'achat. Participation ouverte à toute personne physique majeure, à l'exception du personnel de la société organisatrice. Les magasins participants sont :

- BIOCOOP LE POIS TOUT VERT - DEMI-LUNE, 55 avenue du Plateau des Glières, 86000 POITIERS
- BIOCOOP LE POIS TOUT VERT - SAINT-ELOI, 20, rue de Bonneuil-Matours, 86000 POITIERS
- BIOCOOP LE POIS TOUT VERT - PORTE SUD, 14, rue de la Saulaie, Zone commerciale Porte Sud, 86000 POITIERS
- BIOCOOP LE POIS TOUT VERT – NOTRE DAME, 7 place Charles de Gaulle, 86000 POITIERS
- BIOCOOP LE POIS TOUT VERT - LA DESIREE, Zone Commerciale de la Désirée, 4 rue de la Désirée, 86100 CHATELLERAULT
- BIOCOOP LE POIS TOUT VERT – LES HALLES, Place Duplex, 86100 CHATELLERAULT

2.2 Principe du jeu et modalités de participation

La participation globale au jeu-concours est ouverte du mercredi 1^{er} décembre 2021, 9h00 au vendredi 24 décembre 2021, 18h00 durant les horaires d'ouverture des magasins et chaque jour selon le planning défini des jeux (chaque jour le tirage au sort ne se déroule que dans 1 des 6 points de vente).

Pour participer, le participant remplir le bulletin de participation disponible en caisse dans nos 6 points de vente et uniquement lorsqu'un tirage au sort est organisé dans le magasin en question. Le bulletin de participation est ensuite déposé par le participant dans l'urne réservée à cet effet (une urne par magasin).

Tout bulletin comportant des coordonnées incomplètes, illisibles ou erronées ne sera pas pris en compte.

Au total, 50 tirages au sort seront effectués. 1 gagnant sera désigné par tirage au sort. Après le tirage au sort, chacun des 6 magasins Biocoop Le Pois Tout Vert contactera les gagnants tirés au sort dans son point de vente.

Article 3 : Dotation du Jeu

Le jeu est composé des dotations suivantes : 2 coffrets de 3 bières La Belette, 1 soupe et un pot de miel de la Ferme du Riveau, 1 diffuseur d'huiles essentielles Dr Valnet, une visite du domaine Brard-Blanchard et une bouteille de Pineau Blanc du domaine, 1 lot de manalas de la boulangerie Frans, 2 bons pour des produits de la boulangerie Cailler, 3 pains du Fournil d'Elina, 6 lots de 2 produits Etamine du Lys, 2 coffrets visage Royer Cosmétiques, 3 lots de 2 produits Cocotte Gourmande, 3 produits Autour des Plantes, 2 tisanes de Noël de la Ferme St Sylvain, 12 pots de rillettes de porc Respect Gourmand, 1 repas pour 2 au restaurant solidaire de l'Eveil et un bon d'achat de 15€ au marché de l'Eveil, 1 panier gourmand des Jardins de l'Osme, 1 bouteille d'Armance Brut Rosé de chez Ampelidae, 2 fromages de chèvres Cabri d'Azay et un bon pour visiter la ferme, 1 paquet de biscuits Marmotte Gourmande, 1 lot de 3 produits de la Maison Sidonie Champagne et un bon d'achat de 5€ chez Crea Dem.

Les dotations sont au libre choix de l'organisateur et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Chacun des lots a été gracieusement offert par les producteurs locaux concernés.

Article 4 : Désignation des gagnants et attribution des lots

Dans chacune des 6 urnes présentes dans les 6 points de vente Biocoop Le Pois Tout Vert, parmi la totalité des bulletins de participation déposés dans l'urne le jour du jeu, un tirage au sort sera effectué à 10h le lendemain matin du jeu (par exemple le 2 décembre après le jeu du 1^{er} décembre dans le point de vente des Halles à Châtellerauld). Les 50 tirages au sort auront lieu chacun dans l'un des points de vente de la coopérative. Chaque tirage sera effectué par un salarié en présence des clients et autres salariés présents à ce moment. Les gagnants seront informés par téléphone ou par e-mail (selon les coordonnées indiquées sur leur bulletin de participation) après le tirage au sort dans un délai de 24h suite au tirage au sort.

Les lots seront remis aux gagnants dans le magasin dans lequel le bulletin de participation aura été tiré au sort et les noms des gagnants de chaque magasin seront affichés dans le magasin correspondant durant 1 mois après le tirage au sort.

Un délai d'un mois sera imparti aux gagnants pour venir récupérer leur gain. Au-delà de ce délai, les lots seront perdus.

Article 5 : Données personnelles

Les bulletins de participation perdants seront immédiatement détruits après le tirage au sort.

Les bulletins gagnants seront conservés durant un mois, correspondant au délai imparti aux gagnants pour venir retirer leur lot en magasin. Ils seront ensuite détruits au même titre que les bulletins perdants. Les informations inscrites sur les bulletins de participation ne seront pas utilisées par l'organisateur ou ses partenaires pour quelque fin que ce soit.

Article 6 : Règlement- litiges et attribution de juridiction

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est consultable sur le site biocooplepoistoutvert.fr ainsi que dans les 6 points de vente organisateurs pendant toute la durée du jeu. Aucun remboursement des frais de participation au jeu ne pourra être attribué.

Tout litige au contrat relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera soumis au tribunal compétent.